

Avis relatif à des propositions de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, relatives à pédicurie-podologie

Délibération n° BUR. – 08 – 12 mars 2012 – Avis relatif à la modification de l'article 4 – Actes de prévention de pédicurie-podologie – Titre XII – Actes portant sur le membre inférieur, Chapitre II – Pied de la NGAP figurant à l'article III-4 de la liste des actes et prestations.

Par lettre en date du 29 décembre 2011, notifiée le 2 janvier 2012, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-52 du code de la sécurité sociale, de trois propositions de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, relatives aux actes de prévention de pédicurie-podologie.

L'UNOCAM est favorable à ces propositions de modifications de la nomenclature.

Délibération adoptée à l'unanimité